

D 2-3/2024

Modification
Tableau des
Effectifs

–

Création et
suppression de
poste suite à
avancement de
grade

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Conseil Municipal du 15 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE (à partir de 19h02), M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. THIBAUT
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA
Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RENOUF

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Pour permettre à des agents de bénéficier d'une promotion dans le cadre des avancements de grade, il y a lieu de supprimer le grade occupé par l'agent et en créer un correspondant à celui de la liste d'aptitude.

Toutefois, la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des promotions de grade établi au titre de l'année 2024, sachant que ces nominations devront intervenir avant le 31 décembre 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-8-2°,

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024 sur le projet de suppression d'emploi, notamment :

- la suppression des postes suivants :

- * 4 postes d'Adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- * 2 postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- * 1 poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet ;

- la création des postes suivants :

- * 4 postes d'Adjoint technique principaux de 2^{ème} classe territoriaux à temps complet
- * 2 postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- * 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet

Il est précisé que ces postes ont vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de vacance et de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- SUPPRIME les postes susvisés ;
- CREE les postes susvisés ;
- MET à jour le tableau des effectifs à l'issue des nominations ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 059-215905274-20241015-DEL2_3CM151024-DE